



MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE :

Le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin, lors de sa séance extraordinaire tenue le 30 novembre 2021 a adopté le règlement suivant :

- Règlement d'emprunt numéro 714 décrétant un emprunt de 600 000 \$ pour des travaux de réfection de l'église de Val-Morin.

QUE ledit règlement a reçu le 6 avril 2022, conformément à la Loi, l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE ce règlement d'emprunt numéro 714 entre en vigueur au jour de la publication du présent avis.

Avis vous est également donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau de la soussignée, 6120, rue Morin, Val-Morin, sur le site web de la Municipalité et que toute personne intéressée peut le consulter aux heures régulières d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ À VAL-MORIN, ce 9^e jour du mois de mai 2022.

Caroline Nielly
Directrice générale
et greffière-trésorière



MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Caroline Nielly, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Val-Morin, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 9 mai 2022 entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Val-Morin, ce 9 mai 2022.

Caroline Nielly
Directrice générale et
greffière-trésorière